



PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

Direction de la coordination
des actions et des moyens de l'État

Arrêté n° 12-2016-09-23-006 du 23 SEP. 2016

OBJET : Arrêté préfectoral complémentaire portant levée d'une mise en demeure
Carrière « Puech de la Rode » située sur la commune de Curières.
Commune de Curières

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment ses articles R.512-31, R.512-33, R.512-39-1 et suivants et R.515-1;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-01347 du 11/07/2001 approuvant le schéma départemental des carrières du département de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral n°72-2615 du 13 novembre 1972, autorisant Monsieur GAILLAC Gilbert, domicilié Route d'Estaing à 12500 Espalion, à exploiter une carrière à ciel ouvert temporaire de basalte sise au lieu-dit 'Puech de la Rode', sur la parcelle n°83, section 'G' du plan cadastral de la commune de Curières.
- VU l'arrêté préfectoral n°86-1520 en date du 10 juin 1986, autorisant la Commune de Curières à se substituer à Monsieur GAILLAC Gilbert.
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-334-3 du 29 novembre 2004, autorisant la Commune de Curières 12210 - Curières, à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de basalte, au lieu-dit 'Puech de la Rode' sur la parcelle n°83, section 'G' du plan cadastral de la commune de Curières pour une superficie totale de 8 000m².
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-180-0005 du 27 juin 2012, mettant la Commune de Curières en demeure de régulariser la situation administrative de la carrière susvisée.
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 02 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que les documents remis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2012 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} :

La mise en demeure notifiée à la Commune de Curières par arrêté préfectoral n°2012-180-0005 du 27 juin 2012 est levée.

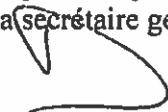
Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise :

- au maire de Curières,

Pour le préfet et par délégation

La secrétaire générale


Dominique CONSILLE